

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 16

Procuration 3

Votants 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage de la délibération : 11/04/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, FAURE, CORTES, MOENNARD, JORDAN, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME

Ont donné procuration : Mme DICCIANI Isabelle à Mme MIERE Mélissa, Mme GLEYZES Lucie à M NAVARRO Pierre, Mme CAMUS Anne-Lise à Mme Florence JEULIN CAREY

Monsieur Didier CORTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-33 Vente d'une parcelle de 79 m² (31184 ZK 225)

Exposé

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire expose à l'assemblée que Mme SVOBODNY souhaite acquérir une emprise foncière correspondant à la parcelle ZK 225.

Cette parcelle a une superficie de 79 m², et son prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 30€/m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande et de lui céder cette emprise foncière au prix de 50€HT le m², soit un total de 3 950€HT.

Les frais d'arpentage seront honorés par l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Décision

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Mme SVOBODNY,

Considérant que la vente interviendra au prix de 3 950€

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

DÉCIDE :

- de **prononcer** la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière d'environ 79 m² à détacher du domaine public communal telle que présentée,
- de **céder** cette emprise foncière au prix de 3 950€ à Mme SVOBODNY,
- d'**autoriser** à Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

La délibération est adoptée à :

ABSTENTION
VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20250410-DE2025_33-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/04/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire,
Marion RIVOIRE

